

DGS-URGENT

D ATE: 29/10/2021		RÉFÉRENCE: DGS-URGENT N°2021_113				
TITRE: AJUSTEMENT DES REMUI	NERATIONS DES EFFECTEUR	S DANS LES CENTRES DE				
VACCINATION						
Professionnels ciblés						
	☑ Tous les professionnels ☐ Professionnels ciblés (<i>cf. liste ci-dessous</i>)					
□Chirurgien-dentiste	□Audioprothésiste	□Podo-Orthésiste				
□Ergothérapeute	☐Autre professionnel de santé	□Sage-femme				
☐Manipulateur ERM	□Orthopédiste-Orthésiste	□Diététicien				
☐Médecin-autre spécialiste	□Pédicure-Podologue	□Pharmacien				
□Infirmier	□Opticien-Lunetier	□Psychomotricien				
☐Masseur Kinésithérapeute	□Orthoptiste	□Orthoprothésiste				
	□Orthophiste	☐Technicien de laboratoire médical				
☐Médecin généraliste	DOrthophoniste	Trechnicien de laboratoire medical				
Zone géographique	 ☑National	☐Territorial (cf. <i>liste ci-dessous</i>)				
_one geograpmque						
Mesdames, Messieurs,						
. •		mais à se dérouler très majoritairement en				
ville, au sein des structures d'exercic	e de droit commun.					
-	-	es médicaux ont ainsi vocation à participer				
·		de vaccination, et en particulier à proposer ossibilité désormais offerte à l'ensemble de				
ces professionnels de commander chaque semaine, sans limite quantitative, l'ensemble des vaccin						
disponibles en France, doit favoriser	cette évolution, gage de proxir	nité et de confiance pour les patients.				
Dans ce contexte, les rémunérations (tarifs des vacations) proposés aux professionnels de santé en activité						
lorsqu'ils exercent au sein des centres de vaccination évolue à compter du 8 novembre, au profit du nouveau						
	barème qui figure en annexe. Cette évolution vise à rapprocher les rémunérations proposées en centre de					
vaccination des niveaux de rémunéra	ation de droit commun, et à lin	niter ainsi les effets d'éviction actuellement				
observés au détriment d'autres actes	de prévention et de soins.					
Les rémunérations proposées aux professionnels de santé salariés ou agents publics, retraités ou étudiants						
exerçant en centre de vaccination restent, en revanche, inchangés.						
Bernard CELLI		Maurice-Pierre PLANEL				
Responsable de la Task Force	e Vaccination D	irecteur général adjoint de la santé				
nb		nb				
Sig'		Sigil				

Annexe 1:

<u>Tableau n°1</u>: Montant des rémunérations forfaitaires des professionnels de santé libéraux en centre de vaccination applicables à compter du 8 novembre 2021

	Demi-journée classique	Samedi après-midi, dimanche et jours fériés	
Médecins libéraux ou exerçant en centre de santé	320 € par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 80€ de l'heure	420 € par demi-journée d'activité ou 105 € de l'heure	
Infirmiers libéraux ou exerçant en centre de santé	168 € par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 42 € de l'heure	216 € par demi-journée d'activité ou 54 € de l'heure	
Sages-femmes libérales ou exerçant en centre de santé	212 € par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 53 € de l'heure	272 € par demi-journée d'activité ou 68 € de l'heure	
Masseurs-kinésithérapeutes, pédicures- podologues, orthophonistes et orthoptistes libéraux ou exerçant en centre de santé	120 € par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 30 € de l'heure	164 € par demi-journée d'activité ou 41 € de l'heure	
Pharmaciens libéraux	212 € par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 53 € de l'heure	272 € par demi-journée d'activité ou 68 € de l'heure	
Chirurgiens-dentistes libéraux ou exerçant en centre de santé	212 € par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 53 € de l'heure	272 € par demi-journée d'activité ou 68 € de l'heure	

Tableau n°2 : Rémunération forfaitaire des professionnels salariés ou agents publics, retraités

	8h – 20h	20h-23h et 6h à 8h	23h à 6h, dimanche, jours fériés
Médecins retraités, salariés ou agents publics	50 euros	75 euros	100 euros
Sages-femmes, pharmaciens et CDS retraités, salariés ou agents publics	32 euros	48 euros	64 euros
Infirmiers retraités, salariés ou agents publics	24 euros	36 euros	48 euros
Masseurs-kinésithérapeutes, pédicures- podologues, orthoptistes et orthophonistesretraités, salariés ou agents publics	20 euros	32 euros	40 euros
Aides-soignants diplômés d'Etat, les assistants dentaires, les auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat et les détenteurs de la formation premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)	17 euros	27 euros	34 euros
Autres professionnels autorisés à vacciner contre le SARS-CoV-2, retraités ou en exercice	20 euros	32 euros	40 euros

 $\underline{ \mbox{Tableau } \mbox{n}^{\circ} \mbox{3}} : \mbox{R\'{e}mun\'{e}} \mbox{ration for faitaire des \'{e}tudiants}$

	8h – 20h	20h-23h et 6h à 8h	23h à 6h, dimanche, jours fériés
Etudiants en troisième cycle des études de médecine, odontologie et pharmacie	50 euros	75 euros	100 euros
Etudiants en deuxième cycle des études de médecine, odontologie, pharmacie, maïeutique	24 euros	36 euros	48 euros
Etudiants en soins infirmiers ayant validé leur première année de formation, les étudiants en masso-kinésithérapie ayant validé leur deuxième année de formation et les étudiants de premier cycle de la formation de médecine	12 euros	18 euros	24 euros